

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOULET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

Partenariat de la CUB avec les structures de l'économie sociale et solidaire en matière de gestion des déchets - Subvention à l'Association Secours Populaire - Avenant n°1 à la délibération du 16 décembre 2011 - Décision - Autorisation.

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2009/0807 du 27 novembre 2009, la Communauté urbaine a formalisé des conventionnements pluriannuels (2009-2011) avec des structures de l'économie solidaire, qui poursuivent, de par leur cœur d'activité ou de par leur implication éco citoyenne, les objectifs de tri et de valorisation des déchets fixés par la Communauté urbaine.

Rappel du cadre partenarial

Le conventionnement entre la Communauté urbaine et chaque structure, pour une durée de 3 ans (2009 à 2011 inclus) précise les obligations réciproques de la CUB et des structures. Il est prévu qu'une subvention soit versée annuellement à chaque structure remplissant les conditions d'éligibilité. Au-delà d'une compensation financière ponctuelle, l'objectif de l'aide apportée par la Communauté urbaine, est de contribuer de façon croissante aux actions menées par ces structures en faveur du tri, de la prévention et de la valorisation des déchets : ces actions peuvent porter sur des initiatives de sensibilisation, de communication auprès des bénévoles ou des habitants, des achats de matériels (machines de pliage, de broyage, de compostage...) et toutes autres propositions d'actions innovantes.

En contrepartie des aides attribuées par la Communauté urbaine, les structures bénéficiaires seront donc amenées à développer un plan d'objectif de progrès de gestion des déchets collectés prévu à l'Article 5 du projet de convention et adapté à chaque structure. Une commission d'attribution des aides, présidée par l'élue en charge de l'économie sociale et solidaire, composée des services communautaires concernés (Direction Entreprises et Attractivité, Direction Collecte et traitement des déchets, Direction de la Fiscalité et Aides Publiques) et de la structure représentative de l'économie solidaire (Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Economique), est chargée de suivre annuellement, les conventions de partenariat proposées avec chaque structure, d'évaluer et de contrôler l'utilisation des aides.

Par délibération cadre n° 2009/0807 du 27 novembre 2009, le Conseil de communauté a décidé l'attribution d'une subvention de 3 900 € à l'Association Secours Populaire pour une durée de 3 ans pour les années 2009 à 2011 inclus. L'objectif de l'aide apportée par la CUB était de contribuer aux actions menées par ces structures en faveur du tri, de la prévention et de la valorisation des

déchets. En contrepartie des aides attribuées par la CUB, les structures bénéficiaires seraient amenées à développer un plan d'objectif de progrès de gestion des déchets collectés.

Par délibération n° 2011/0954 du 16 décembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé l'attribution de la subvention à l'Association Secours Populaire pour la réalisation de son programme d'action dans le cadre de la gestion des déchets pour l'exercice 2011.

Or, une erreur apparaît sur le montant à verser à l'association, qui, conformément à la délibération cadre votée en 2009 est de 3 900 €, au lieu de 3 000 €.

Il est proposé de procéder à un avenant n°1 à la délibération du 16 décembre 2011, afin de pouvoir verser à l'Association Secours Populaire, pour l'année 2011, la subvention de 3 900 €.

L'avenant n°1 à la délibération du 16 décembre 2011 entérine cette procédure.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si, tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la demande est recevable conformément à la délibération cadre n° 2009/0807 du 27 novembre 2009 fixant le montant à verser à l'Association Secours Populaire à 3 900 €

DECIDE

Article 1 : Le montant de la subvention à verser en faveur de l'Association Secours Populaire, est de 3 900 € TTC conformément aux termes de l'avenant n°1 ci-annexé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la délibération du 16 décembre 2011, ci-annexé et précisant les conditions de versement de la subvention.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65 article 6574 fonction 901 CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2012**

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2012

M. FRANCK MAURRAS